

## DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE NOTICE DE CANDIDATURE

À retourner au/à la Président(e) de votre délégation ou à la présidente départementale.

NOM : ..... PRENOM : .....

NOM DE NAISSANCE : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville ..... Tél. : .....

Adresse courriel : .....

Date de naissance : ..... Lieu : .....

Profession (pour les retraités, préciser la profession antérieure) :  
.....

Facultatif : autres fonctions (électives, associatives ...) :  
.....

☐ **POSE SA CANDIDATURE A LA FONCTION DE DDEN et s'engage à en assumer la mission.**

- Motivation de la candidature : .....  
.....  
.....

- Services rendus à l'Éducation nationale, aux activités post et périscolaires et/ou actions éventuelles menées en faveur de l'école publique et laïque : .....  
.....  
.....

*Si je suis nommé(e), je m'engage à faire annuellement la visite de l'école, à assister aux conseils d'école et aux réunions de délégation, à signer et respecter la Charte du DDEN.*

A....., le .....

Le/la candidat(e)

(Signature)

AVIS DU/DE LA PRÉSIDENT(E) DE DELEGATION :

.....

Circonscription d'affectation :

.....

A....., le .....

(Signature)

A....., le .....

Le Président départemental des DDEN

(Signature)

# CHARTRE DU DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

\*\*\*\*\*

La présente Charte précise l'éthique et les points essentiels de notre engagement. L'organisation de l'Enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés, est un devoir d'État. Le DDEN œuvre, dans les écoles préélémentaires et élémentaires relevant du service public d'enseignement, au respect de ce principe constitutionnel et légal.

Le DDEN, désigné par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, est un acteur de l'École de la République. Il est chargé par la Loi d'une mission d'inspection et son domaine de compétence est fixé réglementairement.

■ Le DDEN s'engage à participer aux travaux du Conseil d'école, à visiter régulièrement l'école à laquelle il est affecté, à assister aux réunions de sa délégation et à celles auxquelles il est invité.

■ Le DDEN veille au confort matériel et intellectuel des enfants et à ce titre, signale dans ses rapports destinés aux autorités publiques compétentes, ce qui lui paraît néfaste à l'accueil et à l'éducation des élèves.

■ Le DDEN, partenaire de l'école publique, témoigne son attachement aux principes de laïcité fondés sur la liberté de conscience, l'égalité et le respect des autres.

■ En cohérence avec l'article L. 241-4-5° du Code de l'Éducation, le DDEN, s'il est candidat à des élections politiques, dans la commune de l'école à laquelle il est affecté ou dans une circonscription électorale incluant la dite commune, s'imposera un devoir de réserve pendant la durée de la campagne électorale. Il aura pris soin au préalable, d'en informer le responsable de sa délégation.

■ Le DDEN écoute et agit avec raison en dehors de toutes passions. Il ne doit pas, dans l'accomplissement de sa mission, manifester ses convictions politiques, syndicales ou religieuses. Son indépendance lui permet de jouer un rôle de médiation et de coordination dont le seul objectif est l'intérêt des enfants.

A....., le .....  
(Signature)